

CONSEIL PROVINCIAL

Réunion publique du 11 décembre 2008

Présidence de Mme Josette MICHAUX, Présidente,

MM. Jean-Luc GABRIEL et Georges FANIEL siègent au bureau en qualité de Secrétaires.

La séance est ouverte à 18 heures 10.

Il est constaté par la liste des présences que 78 membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Myriam ABAD - PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), M. Pascal ARIMONT (CSP), Mme Chantal BAJOMEE (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Marie Claire BINET (CDH), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), M. Karl-Heinz BRAUN (ECOLO), Mme Andrée BUDINGER (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Ann CHEVALIER (MR), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DESMIT (PS), M. Philippe DODRIMONT (MR), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Marc FOCCROULLE (PS), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), Mme Chantal GARROY - GALERE (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Eric JADOT (ECOLO), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), M. Heinz KEUL (PFF-MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Jehane KRINGS (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Michel LEMMENS (PS), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Valérie LUX (MR), Mme Sabine MAQUET (PS), Mme Anne MARENNE-LOISEAU (CSP), M. Bernard MARLIER (PS), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), M. Antoine NIVARD (CDH), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Georges PIRE (MR), M. Laurent POUSSART (INDEPENDANT), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ - CHARLIER (ECOLO), Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO), M. Roger SOBRY (MR), M. André STEIN (MR), Mme Isabelle STOMMEN (CDH), M. Jean STREEL (CDH), M. Frank THEUNYNCK (ECOLO), Mme Janine WATHELET - FLAMAND (CDH) et M. Marc YERNA (PS).

Mme Marianne LONHAY, Greffière provinciale assiste à la séance.

Excusés :

M. Michel FORET, Gouverneur

Mme Valérie BURLET (CDH), M. Fabian CULOT (MR), Mme Marie-Astrid KEVERS (MR), Mme Catherine LEJEUNE (MR), Mme Françoise MOUREAU (MR) et Mme Francine REMACLE (MR).

I ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Lecture du procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2008.
2. Sociétés intercommunales à participation provinciale – 2^{ème} Assemblée générale 2008 – Evaluation des plans stratégiques – 2^{ème} partie.
(document 08-09/064) – 1^{ère} Commission (Affaires économiques et Intercommunales)
3. Société Intercommunale INTRADEL : Assemblée générale extraordinaire – Modifications statutaires.
(document 08-09/065) – 1^{ère} Commission (Affaires économiques et Intercommunales)
4. Société Intercommunale SLF : Assemblée générale extraordinaire – Modifications statutaires.

(document 08-09/066) – 1^{ère} Commission (Affaires économiques et Intercommunales)

5. Société Intercommunale SLF Finances : Assemblée générale extraordinaire – Modifications statutaires.

(document 08-09/067) – 1^{ère} Commission (Affaires économiques et Intercommunales)

6. Société Intercommunale SPI⁺ : Assemblée générale extraordinaire – Modifications statutaires.

(document 08-09/068) – 1^{ère} Commission (Affaires économiques et Intercommunales)

7. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2008.

II LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 27 NOVEMBRE 2008

M. Jean-Luc GABRIEL, Premier Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2008.

III DISCUSSION ET VOTE DES CONCLUSIONS DES RAPPORTS SOU MIS À L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE

**SOCIÉTÉS INTERCOMMUNALES À PARTICIPATION PROVINCIALE – 2ÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2008 – EVALUATION DES PLANS STRATÉGIQUES – 2ÈME PARTIE.
(DOCUMENT 08-09/064) – 1ÈRE COMMISSION (AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET INTERCOMMUNALES)**

De la tribune, Mme Lydia BLAISE fait rapport sur ce point au nom de la 1^{ère} commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, les projets de résolutions.

La discussion générale est ouverte.

De son banc, Mme Claudine RUIZ demande la scission du vote concernant la première résolution d'un côté et le reste des résolutions de l'autre.

Mme Lydia BLAISE intervient de la tribune pour expliquer la position de son groupe.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Premier vote : INTRADEL - Société intercommunale « Association intercommunale de traitement des déchets liégeois (1^{ère} résolution).

Votent POUR : les groupes PS, MR, CDH-CSP et M. POUSSART

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO

Deuxième vote : Sociétés intercommunales (résolutions 2 à 7).

UNANIMITE

Troisième vote : Totalité du document 08-09/064

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : les groupes PS, MR, CDH-CSP et M. POUSSART

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO

En conséquence, le Conseil adopte les sept résolutions suivantes :

RÉSOLUTION N° 1.

Le Conseil provincial de Liège.

Vu les statuts de la Société intercommunale « Association intercommunale de traitement des déchets liégeois (INTRADEL) » ;

Vu l'art. L1523-13 § 4 du Décret du Conseil régional du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie de ce même code du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales lequel stipule que La deuxième assemblée générale de l'exercice se tient durant le second semestre et au plus tard le 31 décembre. Elle se tient avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales. L'assemblée générale de fin d'année suivant l'année des élections communales et l'assemblée générale de fin d'année suivant la moitié du terme de la législature communale ont nécessairement à leur ordre du jour l'approbation d'un plan stratégique pour trois ans, identifiant chaque secteur d'activité et incluant notamment un rapport permettant de faire le lien entre les comptes approuvés des trois exercices précédents et les perspectives d'évolution et de réalisation pour les trois années suivantes, ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité.

Le projet de plan est établi par le conseil d'administration, présenté et débattu dans les conseils des communes et provinces associées et arrêté par l'assemblée générale.

Il contient des indicateurs de performance et des objectifs qualitatifs et quantitatifs permettant un contrôle interne dont les résultats seront synthétisés dans un tableau de bord.

Ce plan est soumis à une évaluation annuelle lors de cette seconde assemblée générale.

Ce plan est mis en ligne sur le site internet de l'intercommunale et doit être communiqué par écrit sur simple demande à toute personne intéressée.

Attendu que la première évaluation du Plan stratégique 2008 – 2010 de ladite Société intercommunale sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du mardi 16 décembre 2008 ;

Vu les Décrets du Conseil régional du 19 juillet 2006 et du 9 mars 2007 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1^{er} de la troisième partie de ce même code du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales

Sur proposition du Collège provincial ;

D E C I D E :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 16 décembre 2008 de l'Association intercommunale de traitement des déchets liégeois (INTRADEL)
2. DE MARQUER son accord sur les documents présentés et les propositions formulées.
3. DE MARQUER son accord sur la première évaluation du plan stratégique 2008-2010 ;
4. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'art. L1523-12 du Décret du 19 juillet 2006

Résultat du vote

67 voix POUR, 0 voix CONTRE et 11 ABSTENTIONS

~~UNANIMITE~~

La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

En séance à Liège, le 11 décembre 2008.

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

RÉSOLUTION N° 2.

Le Conseil provincial de Liège.

Vu les statuts de la Société intercommunale « Services Promotion Initiatives en Province de Liège (SPI+) » ;

Vu l'art. L1523-13 § 4 du Décret du Conseil régional du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie de ce même code du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales lequel stipule que La deuxième assemblée générale de l'exercice se tient durant le second semestre et au plus tard le 31 décembre. Elle se tient avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales. L'assemblée générale de fin d'année suivant l'année des élections communales et l'assemblée générale de fin d'année suivant la moitié du terme de la législature communale ont nécessairement à leur ordre du jour l'approbation d'un plan stratégique pour trois ans, identifiant chaque secteur d'activité et incluant notamment un rapport permettant de faire le lien entre les comptes approuvés des trois exercices précédents et les perspectives d'évolution et de réalisation pour les trois années suivantes, ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité.

Le projet de plan est établi par le conseil d'administration, présenté et débattu dans les conseils des communes et provinces associées et arrêté par l'assemblée générale.

Il contient des indicateurs de performance et des objectifs qualitatifs et quantitatifs permettant un contrôle interne dont les résultats seront synthétisés dans un tableau de bord.

Ce plan est soumis à une évaluation annuelle lors de cette seconde assemblée générale.

Ce plan est mis en ligne sur le site internet de l'intercommunale et doit être communiqué par écrit sur simple demande à toute personne intéressée.

Attendu que la première évaluation du Plan stratégique 2008 – 2010 de ladite Société intercommunale sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du mercredi 17 décembre 2008 ;

Vu les Décrets du Conseil régional du 19 juillet 2006 et du 9 mars 2007 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1^{er} de la troisième partie de ce même code du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales

Sur proposition du Collège provincial ;

D E C I D E :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 17 décembre 2008 de Services Promotion Initiatives en Province de Liège (SPI+) » ;
2. DE MARQUER son accord sur les documents présentés et les propositions formulées.
3. DE MARQUER son accord sur la première évaluation du plan stratégique 2008-2010 ;
4. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'art. L1523-12 du Décret du 19 juillet 2006

Résultat du vote

~~..... voix POUR, voix CONTRE et ABSTENTIONS~~

UNANIMITE

La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

En séance à Liège, le 11 décembre 2008.

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

RÉSOLUTION N° 3.

Le Conseil provincial de Liège.

Vu les statuts de la Société intercommunale « Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'énergie (SLF) » ;

Vu l'art. L1523-13 § 4 du Décret du Conseil régional du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie de ce même code du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales lequel stipule que La deuxième assemblée générale de l'exercice se tient durant le second semestre et au plus tard le 31 décembre. Elle se tient avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales. L'assemblée générale de fin d'année suivant l'année des élections communales et l'assemblée générale de fin d'année suivant la moitié du terme de la législature communale ont nécessairement à leur ordre du jour l'approbation d'un plan stratégique pour trois ans, identifiant chaque secteur d'activité et incluant notamment un rapport permettant de faire le lien entre les comptes approuvés des trois exercices précédents et les perspectives d'évolution et de réalisation pour les trois années suivantes, ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité.

Le projet de plan est établi par le conseil d'administration, présenté et débattu dans les conseils des communes et provinces associées et arrêté par l'assemblée générale.

Il contient des indicateurs de performance et des objectifs qualitatifs et quantitatifs permettant un contrôle interne dont les résultats seront synthétisés dans un tableau de bord.

Ce plan est soumis à une évaluation annuelle lors de cette seconde assemblée générale.

Ce plan est mis en ligne sur le site internet de l'intercommunale et doit être communiqué par écrit sur simple demande à toute personne intéressée.

Attendu que la première évaluation du Plan stratégique 2008 – 2010 de ladite Société intercommunale sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du mercredi 17 décembre 2008 ;

Vu les Décrets du Conseil régional du 19 juillet 2006 et du 9 mars 2007 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1^{er} de la troisième partie de ce même code du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales

Sur proposition du Collège provincial ;

D E C I D E :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 17 décembre 2008 de la Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'énergie (SLF) » ;
2. DE MARQUER son accord sur les documents présentés et les propositions formulées.
3. DE MARQUER son accord sur la première évaluation du plan stratégique 2008-2010 ;
4. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'art. L1523-12 du Décret du 19 juillet 2006

Résultat du vote

~~..... voix POUR, voix CONTRE et ABSTENTIONS~~

UNANIMITE

La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

En séance à Liège, le 11 décembre 2008.

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

RÉSOLUTION N° 4.

Le Conseil provincial de Liège.

Vu les statuts de la Société intercommunale « Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'énergie – Finances (SLF Finances) » ;

Vu l'art. L1523-13 § 4 du Décret du Conseil régional du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie de ce même code du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales lequel stipule que La deuxième assemblée générale de l'exercice se tient durant le second semestre et au plus tard le 31 décembre. Elle se tient avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales. L'assemblée générale de fin d'année suivant l'année des élections communales et l'assemblée générale de fin d'année suivant la moitié du terme de la législature communale ont nécessairement à leur ordre du jour l'approbation d'un plan stratégique pour trois ans, identifiant chaque secteur d'activité et incluant notamment un rapport permettant de faire le lien entre les comptes approuvés des trois exercices précédents et les perspectives d'évolution et de réalisation pour les trois années suivantes, ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité. Le projet de plan est établi par le conseil d'administration, présenté et débattu dans les conseils des communes et provinces associées et arrêté par l'assemblée générale. Il contient des indicateurs de performance et des objectifs qualitatifs et quantitatifs permettant un contrôle interne dont les résultats seront synthétisés dans un tableau de bord. Ce plan est soumis à une évaluation annuelle lors de cette seconde assemblée générale. Ce plan est mis en ligne sur le site internet de l'intercommunale et doit être communiqué par écrit sur simple demande à toute personne intéressée.

Attendu que la première évaluation du Plan stratégique 2008 – 2010 de ladite Société intercommunale sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du mercredi 17 décembre 2008 ;

Vu les Décrets du Conseil régional du 19 juillet 2006 et du 9 mars 2007 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1^{er} de la troisième partie de ce même code du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales

Sur proposition du Collège provincial ;

D E C I D E :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 17 décembre 2008 de la Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'énergie - Finances (SLF Finances) » ;
2. DE MARQUER son accord sur les documents présentés et les propositions formulées.
3. DE MARQUER son accord sur la première évaluation du plan stratégique 2008-2010 ;
4. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'art. L1523-12 du Décret du 19 juillet 2006

Résultat du vote

~~..... voix POUR, voix CONTRE et ABSTENTIONS~~

UNANIMITE

La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

En séance à Liège, le 11 décembre 2008.

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Josette MICHAUX

RÉSOLUTION N° 5.

Le Conseil provincial de Liège.

Vu les statuts de la Société intercommunale « Association liégeoise du Gaz (ALG) » ;

Vu l'art. L1523-13 § 4 du Décret du Conseil régional du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie de ce même code du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales lequel stipule que La deuxième assemblée générale de l'exercice se tient durant le second semestre et au plus tard le 31 décembre. Elle se tient avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales. L'assemblée générale de fin d'année suivant l'année des élections communales et l'assemblée générale de fin d'année suivant la moitié du terme de la législature communale ont nécessairement à leur ordre du jour l'approbation d'un plan stratégique pour trois ans, identifiant chaque secteur d'activité et incluant notamment un rapport permettant de faire le lien entre les comptes approuvés des trois exercices précédents et les perspectives d'évolution et de réalisation pour les trois années suivantes, ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité. Le projet de plan est établi par le conseil d'administration, présenté et débattu dans les conseils des communes et provinces associées et arrêté par l'assemblée générale. Il contient des indicateurs de performance et des objectifs qualitatifs et quantitatifs permettant un contrôle interne dont les résultats seront synthétisés dans un tableau de bord. Ce plan est soumis à une évaluation annuelle lors de cette seconde assemblée générale. Ce plan est mis en ligne sur le site internet de l'intercommunale et doit être communiqué par écrit sur simple demande à toute personne intéressée.

Attendu que la première évaluation du Plan stratégique 2008 – 2010 de ladite Société intercommunale sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du jeudi 18 décembre 2008 ;

Vu les Décrets du Conseil régional du 19 juillet 2006 et du 9 mars 2007 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1^{er} de la troisième partie de ce même code du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales

Sur proposition du Collège provincial ;

D E C I D E :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 18 décembre 2008 de l' Association liégeoise du Gaz (ALG)
2. DE MARQUER son accord sur les documents présentés et les propositions formulées.
3. DE MARQUER son accord sur la première évaluation du plan stratégique 2008-2010 ;
4. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'art. L1523-12 du Décret du 19 juillet 2006

Résultat du vote

~~..... voix POUR, voix CONTRE et ABSTENTIONS~~

UNANIMITE

La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

En séance à Liège, le 11 décembre 2008.

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

RÉSOLUTION N° 6.

Le Conseil provincial de Liège.

Vu les statuts de la Société intercommunale « Centre hospitalier Peltzer – La Tourelle (CHPLT) » ;

Vu l'art. L1523-13 § 4 du Décret du Conseil régional du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie de ce même code du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales lequel stipule que La deuxième assemblée générale de l'exercice se tient durant le second semestre et au plus tard le 31 décembre. Elle se tient avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales. L'assemblée générale de fin d'année suivant l'année des élections communales et l'assemblée générale de fin d'année suivant la moitié du terme de la législature communale ont nécessairement à leur ordre du jour l'approbation d'un plan stratégique pour trois ans, identifiant chaque secteur d'activité et incluant notamment un rapport permettant de faire le lien entre les comptes approuvés des trois exercices précédents et les perspectives d'évolution et de réalisation pour les trois années suivantes, ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité.

Le projet de plan est établi par le conseil d'administration, présenté et débattu dans les conseils des communes et provinces associées et arrêté par l'assemblée générale.

Il contient des indicateurs de performance et des objectifs qualitatifs et quantitatifs permettant un contrôle interne dont les résultats seront synthétisés dans un tableau de bord.

Ce plan est soumis à une évaluation annuelle lors de cette seconde assemblée générale.

Ce plan est mis en ligne sur le site internet de l'intercommunale et doit être communiqué par écrit sur simple demande à toute personne intéressée.

Attendu que la première évaluation du Plan stratégique 2008 – 2010 de ladite Société intercommunale sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du jeudi 18 décembre 2008 ;

Vu les Décrets du Conseil régional du 19 juillet 2006 et du 9 mars 2007 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1^{er} de la troisième partie de ce même code du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales

Sur proposition du Collège provincial ;

D E C I D E :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 18 décembre 2008 du Centre hospitalier Peltzer – La Tourelle (CHPLT) » ;
2. DE MARQUER son accord sur les documents présentés et les propositions formulées.
3. DE MARQUER son accord sur la première évaluation du plan stratégique 2008-2010 ;
4. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'art. L1523-12 du Décret du 19 juillet 2006

Résultat du vote

~~..... voix POUR, voix CONTRE et ABSTENTIONS~~

UNANIMITE

La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

En séance à Liège, le 11 décembre 2008.

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

RÉSOLUTION N° 7.

Le Conseil provincial de Liège.

Vu les statuts de la Société intercommunale « Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (CHR Citadelle) » ;

Vu l'art. L1523-13 § 4 du Décret du Conseil régional du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie de ce même code du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales lequel stipule que La deuxième assemblée générale de l'exercice se tient durant le second semestre et au plus tard le 31 décembre. Elle se tient avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales. L'assemblée générale de fin d'année suivant l'année des élections communales et l'assemblée générale de fin d'année suivant la moitié du terme de la législature communale ont nécessairement à leur ordre du jour l'approbation d'un plan stratégique pour trois ans, identifiant chaque secteur d'activité et incluant notamment un rapport permettant de faire le lien entre les comptes approuvés des trois exercices précédents et les perspectives d'évolution et de réalisation pour les trois années suivantes, ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité.

Le projet de plan est établi par le conseil d'administration, présenté et débattu dans les conseils des communes et provinces associées et arrêté par l'assemblée générale.

Il contient des indicateurs de performance et des objectifs qualitatifs et quantitatifs permettant un contrôle interne dont les résultats seront synthétisés dans un tableau de bord.

Ce plan est soumis à une évaluation annuelle lors de cette seconde assemblée générale.

Ce plan est mis en ligne sur le site internet de l'intercommunale et doit être communiqué par écrit sur simple demande à toute personne intéressée.

Attendu que la première évaluation du Plan stratégique 2008 – 2010 de ladite Société intercommunale sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du vendredi 19 décembre 2008 ;

Vu les Décrets du Conseil régional du 19 juillet 2006 et du 9 mars 2007 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1^{er} de la troisième partie de ce même code du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales

Sur proposition du Collège provincial ;

D E C I D E :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du vendredi 19 décembre 2008 du Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (CHR Citadelle) ;
2. DE MARQUER son accord sur les documents présentés et les propositions formulées.
3. DE MARQUER son accord sur la première évaluation du plan stratégique 2008-2010 ;
4. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'art. L1523-12 du Décret du 19 juillet 2006

Résultat du vote

~~..... voix POUR, voix CONTRE et ABSTENTIONS~~

UNANIMITE

La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

En séance à Liège, le 11 décembre 2008.

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

**SOCIÉTÉ INTERCOMMUNALE INTRADEL : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE –
MODIFICATIONS STATUTAIRES.
(DOCUMENT 08-09/065) – 1ÈRE COMMISSION (AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET
INTERCOMMUNALES)**

De la tribune, Mme Andrée BUDINGER fait rapport sur ce point au nom de la 1^{ère} commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le courrier du 12 novembre 2008 par lequel l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL) invite la Province de Liège à son assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2008 ;

Attendu qu'apparaissent à l'ordre du jour de ladite Assemblée des modifications de statuts tendant à fixer différemment la représentativité des Communes et Province associées ;

Vu les modifications prévues des articles 27, alinéa 3, 40, alinéa 4, et 48, § 2, alinéa 1^{er}, des statuts en vue d'y insérer une pondération en fonction du nombre de parts détenues par chacune des Communes associées, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les dispositions précitées sont également applicables aux administrateurs représentant la Province de Liège ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les articles 1523-12 et 1523-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Sur le rapport du Collège provincial ;

Décide

Article 1^{er}

D'approuver les modifications statutaires reprises en annexe.

Article 2

De charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision.

Article 3

De communiquer copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale pour disposition.

En séance à Liège, le 11 décembre 2008

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

**SOCIÉTÉ INTERCOMMUNALE SLF : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE – MODIFICATIONS STATUTAIRES.
(DOCUMENT 08-09/066) – 1ÈRE COMMISSION (AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET INTERCOMMUNALES)**

**SOCIÉTÉ INTERCOMMUNALE SLF FINANCES : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE – MODIFICATIONS STATUTAIRES.
(DOCUMENT 08-09/067) – 1ÈRE COMMISSION (AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET INTERCOMMUNALES)**

Mme la Présidente précise que les documents 08-09/066 et 067 ont été regroupés.

De la tribune, M. Jean-Paul BASTIN (suppléant de M. Serge ERNST) fait rapport sur ces deux points au nom de la 1^{ère} commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, les projets de résolutions.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions des deux rapports sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les résolutions suivantes :

Document 08-09/066

Résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le courrier du 19 novembre 2008 par lequel l'intercommunale Société de Leasing, de Financement et d'Économies d'Énergie (SLF) invite la Province de Liège à son assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2008 ;

Attendu qu'apparaissent à l'ordre du jour de ladite Assemblée des modifications de statuts tendant à se mettre en conformité avec l'article 69, 12° du Code des sociétés en précisant les lieu, jour et heure de l'assemblée générale des Associés et à uniformiser le recours au titre de « Directeur général » dans l'ensemble du groupe ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Sur le rapport du Collège provincial ;

Décide

Article 1^{er}

D'approuver les modifications statutaires reprises en annexe.

Article 2

De charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision.

Article 3

De communiquer copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale pour disposition.

En séance à Liège, le 11 décembre 2008

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

Document 08-09/067

Résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le courrier du 19 novembre 2008 par lequel l'intercommunale SLF Finances invite la Province de Liège à son assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2008 ;

Attendu qu'apparaissent à l'ordre du jour de ladite Assemblée des modifications de statuts tendant à se mettre en conformité avec l'article 69, 12° du Code des sociétés en précisant les lieu, jour et heure de l'assemblée générale des Associés et à uniformiser le recours au titre de « Directeur général » dans l'ensemble du groupe ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Sur le rapport du Collège provincial ;

Décide

Article 1^{er}

D'approuver les modifications statutaires reprises en annexe.

Article 2

De charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision.

Article 3

De communiquer copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale pour disposition.

En séance à Liège, le 11 décembre 2008

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

SOCIÉTÉ INTERCOMMUNALE MODIFICATIONS STATUTAIRES. (DOCUMENT 08-09/068) INTERCOMMUNALES)	SPI+ :	ASSEMBLÉE COMMISSION	GÉNÉRALE (AFFAIRES	EXTRAORDINAIRE ÉCONOMIQUES	– ET
--	---------------	---------------------------------	-------------------------------	---------------------------------------	-----------------

De la tribune, M. Jean-François BOURLET fait rapport sur ce point au nom de la 1^{ère} commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le courrier du 12 novembre 2008 par lequel l'intercommunale SPI⁺ invite la Province de Liège à son assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2008 ;

Attendu qu'apparaissent à l'ordre du jour de ladite Assemblée des modifications de statuts tendant à se mettre en conformité avec la jurisprudence européenne en matière de marchés publics rendant obligatoire sa transformation en intercommunale dite « pure » ;

Vu la loi du 22 décembre 1986 sur les intercommunales ;

Vu le courrier de la SPI⁺ informant que, la raison d'être du secteur « Logistique » de la SPI⁺ n'existant désormais plus en raison de l'évolution de la jurisprudence européenne en matière de marchés publics qui rend obligatoire la transformation de la SPI⁺ en intercommunale dite « pure », le Bureau Exécutif de la SPI⁺ a dès lors décidé la suppression dudit secteur ;

Attendu que le remboursement de la part de secteur de 25 euros au profit de la Province de Liège aura lieu après l'Assemblée générale du 17 décembre prochain ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Décide

Article 1^{er}

D'approuver les modifications statutaires reprises en annexe.

Article 2

De marquer son accord sur la suppression du secteur « Logistique » de la SPI⁺.

Article 3

De charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision.

Article 4

De communiquer copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale pour disposition.

En séance à Liège, le 11 décembre 2008

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

IV APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet au cours de la présente réunion, le procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2008 est approuvé.

V CLÔTURE DE LA RÉUNION

Mme la Présidente rappelle que la semaine prochaine, le 18 décembre, se tiendra une réunion du Conseil et que le 19 décembre, se déroulera au Palais des Congrès la réception du personnel à laquelle chaque Conseiller est également invité.

Mme la Présidente déclare close la réunion publique de ce jour.

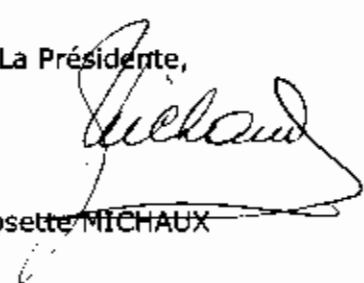
L'Assemblée se sépare à 18 heures 25.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,


Marianne LONHAY


Josette MICHAUX